besoin sera, publié au Journal officiel et inséré au Bulletin officiel de la colonie.

Papeete, le 29 avril 1892. Signé: TH. LACASCADE.

Par le Gouverneur: Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Signe: A. Ours.

Nº 142. — DÉCISION du Directeur de l'Intérieur allouant au sieur Puarai a Taiaho, chef-adjoint du district de Mahina, une indemnité annuelle de 582 francs.

Le Directeur de l'Intérieur p. i.,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie;

Vu la décision du Gouverneur en date du 27 janvier ratifiant les élections des chefs-adjoints et conseillers des districts de Tahiti et Moorea;

Vu les prévisions inscrites au budget de l'exercice 1892;

## Décide :

Le sieur Puarai a Taiaho, chef-adjoint du district de Mahina, recevra, à compter du 1er février 1892, l'indemnité annuelle de cinq cent quatre-vingt-deux francs précédemment allouée au chefreprésentant dont la fonction est supprimée.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où

besoin sera.

Papeete, le 7 avril 1892. Signé: A. OURS.

## NOMINATIONS, MUTATIONS, ETc.

Par arrêtés du Sous-Secrétaire d'Etat des colonies :

- En date du 3 février 1892 -

Nº 145. — M. Bradin, commis de 1<sup>re</sup> classe des Directions de l'Intérieur, a été appelé à continuer ses services à la Guadeloupe.

Nº 144 — M. Drapcau a été nommé sous-chef de bureau de 2º classe des Directions de l'Intérieur, hors cadres; il continuera, en cette qualité, d'exercer les fonctions de secrétaire-trésorier de la Caisse agricole de Tahiti.